



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 décembre 2009**

Délibération n° 2009-1168

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Euro 2016 - Contrat de ville-hôte pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2016

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Madame Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 4 décembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Christophe Geourjon

Compte-rendu affiché le : 18 décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, M. Rivalta, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne J.C., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Geourjon, Gignoux, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Huguet, Imbert Y, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lelièvre, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Louis, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terrot, Mme Tifra, MM. Touléron, Turcas, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à M. Touléron), Daclin (pouvoir à M. Brachet), Mme Pédrini (pouvoir à M. Kabalo), MM. Barge (pouvoir à M. Calvel), Charles (pouvoir à M. Coste), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Bernard R (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin, MM. Assi, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Corazzol), Mme Bocquet (pouvoir à M. Forissier), MM. David G. (pouvoir à M. Pili), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Gentilini (pouvoir à M. Buffet), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), M. Giordano (pouvoir à M. Buna), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), MM. Havard (pouvoir à M. Gignoux), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Le Bouhart (pouvoir à Mme Bailly-Maitre), Lebuhotel (pouvoir à M. Appell), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Coulon), Pierron (pouvoir à Mme Elmalan), MM. Pillon (pouvoir à M. Suchet), Serres (pouvoir à M. Sturla), Terracher (pouvoir à M. Rivalta), Thévenot (pouvoir à M. Vaté), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Touraine (pouvoir à M. Justet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Dumas, Genin, Gillet, Lévêque, Réale.

Séance publique du 17 décembre 2009**Délibération n° 2009-1168**

commission principale : développement économique

objet : **Euro 2016 - Contrat de ville-hôte pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2016**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet l'approbation du contrat de ville hôte pour la phase finale du Championnat d'Europe de football de l'UEFA 2016 (l'UEFA est l'Union des associations européennes de football).

Présentation de l'événement

Le Championnat d'Europe de football est le troisième plus grand événement sportif mondial après les Jeux Olympiques et le Mondial de Football, aussi bien en matière d'audience télévisuelle qu'au regard du nombre de spectateurs présents lors de l'événement dans le pays hôte.

Chaque tournoi final du Championnat d'Europe de football est l'occasion offerte à des millions d'européens de vivre un événement festif unique. La tenue du tournoi a un rayonnement international et un impact économique certain pour le pays organisateur et les villes-hôtes, notamment par ses conséquences bénéfiques sur l'activité économique et plus spécialement touristique (exemple : l'EURO 2008 a accueilli 100 millions de visiteurs dans les deux pays organisateurs Suisse-Autriche pendant le tournoi final, avec une dépense moyenne par spectateurs d'environ 1 155 €).

Présentation de la candidature

La Fédération française de football (FFF) s'est déclarée candidate le 13 février 2009 pour l'organisation de la phase finale du championnat d'Europe de football UEFA Euro 2016 qui se déroulera de mi-juin à mi-juillet 2016. Trois autres fédérations nationales d'autres pays sont également en lice pour l'accueil de ce tournoi, il s'agit de l'Italie, la Suède-Norvège (candidature jumelée), la Turquie.

Le calendrier du processus de candidature est le suivant :

- le 11 novembre 2009 : désignation par la FFF des villes-hôtes retenues dans le cadre de la candidature de la France à l'Euro 2016,
- le 15 février 2010 : remise du dossier de candidature nationale de la FFF à l'UEFA,
- le 27 mai 2010 : désignation de l'association hôte pour organiser la phase finale du tournoi.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine a été officiellement désignée par le Conseil fédéral de la fédération française de football (FFF), comme l'une des douze villes-hôtes pour l'accueil des futures rencontres sportives.

La participation de la Communauté urbaine à la candidature nationale implique la signature d'un contrat de ville hôte tripartite proposé par l'UEFA, qui prévoit les engagements réciproques de l'UEFA, de l'association hôte (FFF) et de la ville hôte (Communauté urbaine) pour l'assistance organisationnelle et de coordination en matière d'hébergement, de déplacements et de promotion, en intégrant des conditions de réussite environnementale et également sociale.

Le plan de mandat 2008-2014, adopté par délibération du 17 novembre 2008, prévoit de renforcer la visibilité de l'agglomération lyonnaise à l'échelle internationale afin de garantir le développement économique de son territoire, notamment par le renforcement de l'activité touristique.

Les statuts de la Communauté urbaine disposent, dans leur article 4.1, que celle-ci exerce des compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire, notamment par le soutien à des événements de notoriété nationale ou internationale ainsi qu'à des structures favorisant le rayonnement international de l'agglomération.

A ce titre, l'opportunité de participer à la candidature nationale au travers du contrat de ville-hôte est un réel challenge qui permettra de consolider la notoriété nationale et internationale de notre agglomération.

Présentation du contrat de ville-hôte

La Communauté urbaine s'engage à coopérer avec l'UEFA et la FFF pour préparer, organiser et promouvoir l'Euro 2016. Pour ce faire, elle doit leur apporter une assistance organisationnelle (planning et description des activités, désignation d'un contact unique, mise à disposition des infrastructures nécessaires, plan de gestion du trafic et de transport public), une assistance en matière d'hébergements (faciliter les relations avec les hôteliers, les agences de tourisme), en matière de sécurité, fournir des zones de supporters et coopérer avec l'UEFA pour protéger ses droits et intérêts en matière commerciale et de propriété intellectuelle.

L'UEFA s'engage à accorder à la Communauté urbaine une licence d'utilisation de marques et des opportunités de participation à des activités promotionnelles. Elle lui fournira également une infrastructure complète et notamment deux écrans géants, une assistance technique et du matériel publicitaire dans les zones de supporters. Elle s'engage à ne faire peser sur la Communauté urbaine aucune obligation tant que ce contrat n'a pas pris effet.

Ce contrat prend effet à la date de sa ratification par l'UEFA et reste en vigueur trois mois après la fin de l'Euro 2016 ;

Vu ledit contrat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2561 du 7 mai 2009 relatif aux statuts de la Communauté urbaine ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat tripartite à passer avec l'UEFA et l'association hôte relatif à la coopération entre les parties visant à garantir le succès et le bon déroulement de l'organisation de la phase finale du championnat d'Europe de football de l'UEFA 2014-2016.

2° - Autorise monsieur le président à signer ledit contrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 décembre 2009.